



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-M

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATION-
NEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

ATTENDU que le projet dudit règlement numéro 1461-M a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue _____ ;

ATTENDU que l'avis de motion dudit règlement numéro 1461-M a été donné par _____ lors de la séance ordinaire du conseil tenue le _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'Annexe F du règlement numéro 1039-M est remplacée par l'Annexe I jointe au présent règlement et intitulée « **Conduite conformément à la signalisation indiquée** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'Annexe J du règlement numéro 1039-M est remplacée par l'Annexe II jointe au présent règlement et intitulée « **Le stationnement interdit** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 L'Annexe N du règlement numéro 1039-M est remplacée par l'Annexe III jointe au présent règlement et intitulée « **Vitesse de 30 km/heure** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 L'Annexe T du règlement numéro 1039-M est remplacée par l'Annexe IV jointe au présent règlement et intitulée « **Stationnement** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. DONAT SERRES, maire

Me KARINE PATTON, greffière



La Prairie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-M

ANNEXE I

RÈGLEMENT 1039-M

ANNEXE F

CONDUITE CONFORMÉMENT À LA SIGNALISATION INDIQUÉE

(Article 5.1 du règlement 1039-M)

- a) Intersection de la rue Salaberry et du boulevard de l'industrie;
- b) Intersection de la rue Salaberry et de la voie de service de l'autoroute 15;
- c) Intersection de la rue Salaberry et de l'industrie et de la route Marie-Victorin;
- d) **Virage à gauche obligatoire à la sortie du stationnement de l'aréna Ville de la Prairie situé sur la rue du Vice-Roi.**



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-M

ANNEXE II

RÈGLEMENT 1039-M

ANNEXE J

LE STATIONNEMENT INTERDIT

(Article 6.1.9 du règlement 1039-M)

A) DÉFENDU EN TOUT TEMPS

CHEMINS PUBLICS

CÔTÉ ENDROIT

Abel (rue)	e	de Saint-Jean (chemin de) à des Galets (rue)
Alexandre (place)	o	sur le côté ouest et dans le rond-point
Ardennes (rue des)	n	face au parc Jacques-Laveault
Balmoral (avenue)	n	face à Notre-Dame (rue)
Balmoral (avenue)	o	de Beausoleil (rue) à Beau-Fort (rue du)
Balmoral (avenue)	s	de Bellefleur (rue) à Bellefleur (rue)
Balmoral (avenue)	s	de Brosseau (rue) à Bellefleur (rue)
Balmoral (avenue)	s	de Beau-Fort (rue du) à Notre-Dame (rue)
Balmoral (avenue)	s	de Notre-Dame (rue) à Brosseau (rue)
Balmoral (avenue)	n	de Taschereau (boulevard) à 54 Balmoral (rue)
Beau-Fort (rue du)	n	de Balmoral (avenue) à Beausoleil (rue)
Boulevard (rue du)	n	depuis Émilie-Gamelin (rue) sur 35 pieds
Boulevard (rue du)	e	tous les côtés du rond-point
Briqueterie (avenue de la)	n/s	sur une distance de 45 mètres à partir de l'intersection avec le chemin Saint-José
Cloutier (rue)	s	de 1100 au 1120 dans rond point
Chemin Fontarabie		selon croquis J-5
Conrad-Pelletier (rue)	n	face au 275
Conrad-Pelletier (rue)	n	10 mètres de chaque côté de l'entrée du stationnement de la polyvalente

Conrad-Pelletier (rue)	n	depuis le boulevard Taschereau jusqu'à la fin de la clôture du parc du Goéland
Conrad-Pelletier (rue)	n/s	entre 470 et Taschereau (boulevard)
Conseillers (rue des)	s/e	sur toute sa longueur, depuis le chemin de Saint-Jean
Emilie-Gamelin (rue)	e	face au 151 (5 mètres de chaque côté)
Ernest-Rochette (avenue)	n	depuis l'entrée charretière de l'adresse civique 35, sur une distance de 6 mètres vers l'ouest (boulevard Taschereau) et sur une distance de 10 mètres vers l'est (à l'opposé du boulevard Taschereau)
Ernest-Rochette (avenue)	n	entre les adresses civiques 215 et 235
Favre (rue)	s	devant le stationnement de l'entreprise
Fontarabie (chemin de)	n/s	du début à la fin
Fournelle (rue)	o	entre Marie-Victorin (route) et le 1240
Glacières (ruelle des)	s	sur toute la longueur, entre les rues Saint-Laurent et Notre-Dame
Galets (rue des) Magdeleine	n/e	sur 10 mètres à partir du boulevard de la Magdeleine
Golf (avenue) Taschereau	n/s	sur toute la longueur, depuis le boulevard
Houde (rue)	n	entre Lavoie (rue) et entrée de l'église
Industrielle (rue)	-	selon croquis J-4 (1 à 5)
Industrielle (rue)	o	sur une longueur de 72 pieds face au 1250, rue industrielle
Jean-Baptiste-Varin (avenue)	o	depuis l'intersection du boulevard de Palerme jusqu'aux limites du terrain de l'école de la Petite-Gare, du côté de l'école seulement
Lavoie (rue)	s	face au 352
Lavoie (rue)	s	entre Rouillier (rue) et Houde (rue)
Longtin (rue)	s/o	depuis le boulevard Taschereau, sur une distance de 41,5 mètres
Magdeleine (boulevard de la)	e	face au Parc Jacques-Laveault
Magdeleine (boulevard de la)	s/e	du chemin de Saint-Jean à l'entrée charretière du 1075, chemin de Saint-Jean
	e	de Saint-Georges (rue) à Saint-Jean (chemin de)
Maire (avenue du)	o	de Saint-Jean (chemin de) à Levée (rue)
Maire (avenue du)	e	de Levée (rue) à Saint-Jean (chemin de)
Mayer (rue)	--	allée privée menant au stationnement des 200-250, 225-275 et 325-375 Mayer
Mayer (rue)	s	du 275 à Industrie (boulevard de l')
Mésanges (boulevard des)	n	au bout de Mésanges (boulevard des)
Notre-Dame (rue)	e	face à l'entrée du centre sportif Claude-Mouton
Notre-Dame (rue)	o	entre Saint-Jean (chemin de) et Saint-Georges (rue)
Notre-Dame (rue)	o	depuis Balmoral (avenue) jusqu'au stationnement de la Résidence Balmoral
Palerme (boulevard de)	e/o	entre Pinsonneault (rue) jusqu'à Jean-Baptiste-Varin (avenue) d'un côté et

		entre Perron jusqu'à Jean-Baptiste-Varin (avenue) de l'autre côté
	n	dans la courbe longeant le parc du Grand Boisé, du côté du parc seulement, selon croquis J-1
Palerme (boulevard de)	n	5 mètres de part et d'autre de l'entrée (la plus près de la rue Jean-Baptiste-Varin) donnant accès au stationnement de l'école de la Petite Gare
Palerme (boulevard de)	e	de l'entrée charretière de la Caisse Populaire Desjardins jusqu'à l'intersection est de Parc-des-Érables (rue), puis de l'intersection ouest de Parc-des-Érables (rue) jusqu'à la limite nord du terrain situé au 85, Palerme (boulevard de)
Palerme (boulevard de)	s	dans la courbe située à proximité de la rue du Croissant-Perlé
Prés-Verts (boul. des)	n/s	de l'intersection avec Saint-Jean (chemin de) jusqu'à l'intersection avec Fourche (boul. de la)
Reine-des-Prés (rue de la)	s	dans la courbe intérieure située au coin du 65, rue de la Reine-des-Prés (triangle de visibilité 6 mètres par 6 mètres)
Rosaire-Circé (rue)	e	de l'intersection avec Maire (avenue du) jusqu'à l'entrée charretière du 10, maire (avenue du)
Rosaire-Circé (rue)	n/o	du début à la fin
Saint-Charles (rue)	n	entre le 553 et le 541
Saint-Georges (rue)	s	entre Saint-Jacques (rue) et l'entrée des camions de C.S.P. Foods
Saint-Georges (rue)	n	de Saint-Jacques (rue) à Saint-Ignace (rue)
Saint-Henri (rue)	s/n	de Saint-Philippe (rue) à Saint-Laurent (rue)
Saint-Henri (rue)	s	de Saint-Laurent (rue) au 230
Saint-Henri (rue)	n	de Saint-Laurent (rue) au 415
Saint-Ignace (rue)	e	entre Saint-Henri (rue) et Saint-Jean (chemin de)
Saint-Ignace (rue)	o	entre le 230 et le 250
Saint-Jacques (rue)	o	entre Saint-Georges (rue) et Saint-Jean (chemin de)
Saint-Jacques (rue)	o	depuis l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Saint-Georges et sur une distance de 11 mètres
Saint-Jean (chemin de)	n	face à l'entrée de l'église La Nativité
Saint-Jean (chemin de)	s	de Saint-Laurent (rue) à Saint-Jacques (rue) et de Saint-Jacques (rue) au 156
Saint-Jean (chemin de)	n	entre Fournier (rue) et le 135 Saint-Jean (chemin de)
Saint-Jean (chemin de)	n	entre Sainte-Marie (rue) et Saint-Ignace (rue)

Saint-José (boulevard)	s	entre arrière polyvalente à Taschereau (boulevard)
	s	le long des avancées
Saint-Laurent (rue)	e	du 185 à Boulevard (rue du)
Saint-Laurent (rue)	e	15 mètres à partir de Saint-Jean (chemin de)
Saint-Laurent (rue)	e	entre Saint-Henri (rue) et Saint-Georges (rue)
Saint-Laurent (rue)	o	de Saint-Jean (chemin de) au 224
Saint-Laurent (rue)	o	entre Saint-Henri (rue) et Longtin (rue)
Saint-Laurent (rue)	e	entre Place-des-Miliciens (rue) nord et sud, face au 500, Saint-Laurent
Saint-Laurent (rue)	e	face au 575, Saint-Laurent (rue)
Saint-Louis (rue)	s	entre Saint-Jacques (rue) et Saint-Philippe (rue)
Saint-Paul (rue)	s	du 450 au 462
Saint-Philippe (rue)	e	entre Saint-Henri (rue) et Saint-Georges (rue)
Sainte-Marie (rue)	e	entre Saint-Jean (chemin de) et Boulevard (rue du)
Sainte-Marie (rue)	o	entre Saint-Jean (chemin de) et Saint-Georges (rue)
Sainte-Marie (rue)	e	en face du Vieux Musée jusqu'à Saint-Georges (rue) selon croquis J-2
Sainte-Rose (rue)	o	entre Saint-Jean (chemin de) et Saint-Charles (rue)
Sainte-Rose (rue)	e	entre Levée (rue) et Saint-Henri (rue)
Salaberry (rue)	n	entre Houde (rue) et voie d'accès 132
Salaberry (rue)	n	entre le 467 et le 449 (du stationnement de M. Serres au premier panneau d'autobus)
Sault-Saint-Louis (chemin de)	o	face au 1240
Sault-Saint-Louis (chemin de)	s	entre Salaberry (rue) et Marie-Victorin (route)
Tulipes (rue des)	n	Magdeleine (boulevard de la) à Mésanges (boulevard des)

B) DÉFENDU DURANT CERTAINES PÉRIODES

<u>CHEMIN PUBLIC</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>PÉRIODE</u>
Balmoral (rue)	n	du boulevard Taschereau au 50 Balmoral (rue)	1^{er} décembre au 1^{er} avril
Conrad-Pelletier (rue)	n	de la fin de la clôture du parc du Goéland, face au 470, jusqu'à la voie de service de l'autoroute 132	jeudi de 7 h à 19 h
Conrad-Pelletier (rue)	s	du 470 jusqu'à la voie de	lundi, mardi, mercredi et service de l'autoroute 132 vendredi, de 7 h à 19 h

Conrad-Pelletier (rue)		selon croquis J-3	entre 7 h et du lundi au vendredi, du 1 ^{er} septembre au 22 juin
Conseillers (rue des)	n/o	du côté opposé à	lundi au vendredi l'école secondaire 7 h à 18 h – défendu du 1 ^{er} août au 30 juin
Conseillers (rue des)	e	sur toute sa longueur, depuis le chemin de Saint-Jean	du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril
Longtin (rue)	n	entre Houde (rue) et Rouillier (rue)	lundi au vendredi 8 h à 16 h
Mennais (avenue de la)		tronçon qui longe le parc Frère Ulysse-Baron, du côté du parc seulement	du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre
Mennais (avenue de la)	o	depuis le chemin de Saint-Jean jusqu'à la fin de la courbe se trouvant au-delà de l'entrée charretière donnant accès au stationnement du 871, chemin de Saint-Jean	du lundi au vendredi
Mennais (avenue de la)	e	depuis le chemin de Saint-Jean jusqu'au-delà de l'entrée charretière de la résidence située au 10, avenue de la Mennais	du lundi au vendredi
Notre-Dame (rue)	e	entre Saint-Paul (rue) et Saint-Charles (rue)	lundi au vendredi 7 h à 16 h ☐ défendu du 1 ^{er} sept. au 23 juin
Palerme (boulevard)	n	depuis l'intersection du chemin de Saint-Jean jusqu'à la rue Perron	du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril
Saint-Georges (rue)	s	entre Saint-Ignace (rue) et 156	lundi au vendredi 7h à 17 h ☐ défendu
Saint-Georges (rue) (rue)	s	du 146 à Saint-Jacques	lundi au vendredi 7 h à 17 h défendu
Saint-Ignace (rue)	e/o	en face du 310-320	du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h
Saint-Jacques (rue)	e	entre la rue Saint-Georges et le chemin de Saint-Jean	le mercredi de 8 h à 11 h du 2 avril au 30 novembre

Saint-Jacques (rue)	o	entre la rue Saint-Georges et le chemin de Saint-Jean	le mercredi de 8 h à 11 h du 2 avril au 30 novembre
Saint-Jean (chemin de)	n	face à l'entrée de l'église de la Nativité	Tous les jours 8 h à 16 h ☐ défendu
Saint-José (boulevard)	n	du 25 au 315 inclusivement	lundi au vendredi 9 h à 16 h
Sainte-Marie (rue)	o	depuis l'intersection du chemin de Saint-Jean Jusqu'à la rue du Boulevard	du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril, de 7 :00 à 10 :00 les mercredis
Sainte-Marie (rue)	e	entre la rue Saint-Georges et le chemin de Saint-Jean	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril
Sainte-Marie (rue)	o	entre la rue Saint-Georges et le chemin de Saint-Jean	du 2 avril au 30 novembre
Saint-Paul (rue)	n	entre Taschereau (boulevard) et Notre-Dame (rue)	lundi au vendredi 7 h à 16 h ☐ défendu du 1 ^{er} sept. au 23 juin
Salaberry (rue) novembre	--	face au 123	du 1 ^{er} avril au 30 novembre
Sault-Saint-Louis (chemin de)	o	entre Salaberry (rue et Marie-Victorin (chemin)	du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril
Violettes (rue des)		tronçon qui longe le parc du Frère Ulysse-Baron du côté du Parc seulement	du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre

C) TEMPS LIMITÉ

<u>CHEMIN PUBLIC</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>DE RUE À RUE</u>	<u>TEMPS</u>
Lavoie (rue)	n	face au 472	1 heure du lundi au vendredi, de 9 h à 21 h
Levée (rue)	s	entre le 540 et le 554	60 minutes
Saint-Georges (rue)	--	face au 425	60 minutes entre 8 h et 17 h du mardi au samedi
Saint-Georges (rue)	s	deux cases de stationnement face au 255 rue Saint-Georges	60 minutes
Saint-Georges (rue)	s et n	entre Taschereau et 468 rue Saint-Georges	60 minutes
Saint-Henri (rue)	s	entre le 462 et Taschereau (boulevard)	30 minutes
Saint-Ignace (rue)	o	entre Saint-Jean (chemin de) Saint-Henri (rue)	120 minutes
Saint-Jean (chemin de)	s	Saint-Ignace (rue) et Sainte-Marie (rue)	120 minutes

Saint-Jean (chemin de)	s	Saint-Ignace (rue) à Sainte-Marie (rue)	120 minutes
Saint-Jean (chemin de)	s	264 à Notre-Dame (rue)	30 minutes
Sainte-Rose (rue)	e	entre Saint-Georges (rue) et Saint-Jean (chemin de)	60 minutes
Salaberry (rue)	--	face au 123 – entre 6h et minuit du 1 ^{er} décembre au 31 mars	120 minutes

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-M

ANNEXE III

RÈGLEMENT 1039-M

ANNEXE N

VITESSE DE 30 KM/HEURE

(article 7.2.1 du règlement 1039-M)

<u>CHEMINS PUBLICS</u>	<u>DE</u>	<u>À</u>
Beau-Fort (rue du)		
Boulevard (rue du)		
Capitale (ruelle de la)		
Conrad-Pelletier (rue)		
Émilie-Gamelin (rue)		
Houde (rue)	Lavoie (rue)	Rouillier (rue)
Marguerite-Bourgeoys (rue)		
Pompidou (boulevard)		
Saint-Georges (rue)	Saint-Laurent (rue)	Saint-Ignace (rue)
Saint-Ignace (rue)		
Saint-Jacques (rue)		
Saint-Laurent (rue)	Longtin (rue)	Beau-Fort (rue du)
Saint-Louis (rue)		
Saint-Philippe (rue)		
Sainte-Marie (rue)		
Sault-Saint-Louis (chemin de)		

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-M

ANNEXE IV

RÈGLEMENT 1039-M

ANNEXE T

LE STATIONNEMENT

A) INTERDIT EN TOUT TEMPS

<u>ENDROIT</u>	<u>ADRESSE</u>
Stationnement de l'usine de filtration	310 Saint-Ignace
Stationnement incitatif La Prairie de l'AMT	avenue du Golf (selon croquis T-3)

B) INTERDIT DURANT CERTAINES HEURES

<u>ENDROIT</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>PÉRIODE</u>
Stationnement du parc de la Place-de-la-Famille	1300 chemin de Saint-Jean	entre 2 h et 6 h du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (selon croquis T-4)
Stationnement du Vieux Musée	arrière du 247 Sainte-Marie	entre 2 h et 6 h du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Stationnement du sentier du Vieux-Fort	225 Sainte-Marie	entre 2 h et 6 h du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Stationnement du parc du Rempart	200 Saint-Ignace	entre 2 h et 6 h du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (selon croquis T-1)

Stationnement de la Maison-à-Tout-le-Monde	135 chemin de Saint-Jean	entre 2 h et 6 h du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (selon croquis T-2)
Stationnement du Complexe Saint-Laurent décembre	500, rue Saint-Laurent	entre 2 h et 6 h du 1 ^{er} janvier au 31 (selon croquis T-5)
Stationnement de la Caserne incendie décembre	600, boul. Taschereau	entre 2 h et 6 h du 1 ^{er} janvier au 31 (selon croquis T-6)
Stationnement l'église de La Nativité	155 – 157 de Saint-Jean	entre 2 h et 6 h (selon croquis T-7)

C) POUR TEMPS LIMITÉ

<u>ENDROIT</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>PÉRIODE</u>
Stationnement du parc du Rempart	200 Saint-Ignace	période maximale de 48 heures consécutives (selon croquis T-1)
Stationnement de la Maison-à-Tout-le-Monde	135 chemin de Saint-Jean	période maximale de 48 heures consécutives (selon croquis T-2)
Stationnement de la Maison-à-Tout-le-Monde	135 chemin de Saint-Jean	zone débarcadère période maximale de 15 minutes du lundi au vendredi (selon croquis T-2)
Stationnement de la Maison-à-Tout-le-Monde	135 chemin de Saint-Jean	stationnement pour Personnes handicapées (selon croquis T-2)
Stationnement du parc de la Place-de-la-Famille	1300 chemin de Saint-Jean	période maximale de 48 heures consécutives (selon croquis T-4)
Stationnement du Complexe Saint-Laurent	500 rue Saint-Laurent	période maximale de 48 heures consécutives (selon croquis T-5)
Stationnement de la caserne incendie	600 boulevard Taschereau	période maximale de 48 heures consécutives

		(selon croquis T-6)
Stationnement église de La Nativité consécutives	155 – 157 de Saint-Jean	période maximale de 48 et 2 heures (selon croquis T-7)
Stationnement de l'aréna Ville de La Prairie	250, rue du Vice-Roi	Période maximale de 48 heures (dix cases de stationnement identifiées à cet effet)
Stationnement du Parc Émilie-Gamelin	175, boulevard des Mésanges	Période maximale de 48 heures (dix cases de stationnement identifiées à cet effet)